REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2876**

commune (s) : Lyon 7° - Saint Priest - Vénissieux

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019

Décision n° CP-2019-2876

commune (s) :	Lyon 7° - Saint Priest - Vénissieux
objet :	**Autorisation de déposer des demandes de permis de construire**
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer, pour le compte de la Métropole de Lyon, sur les propriétés de la Métropole, toute demande de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

I - Lyon 7° - Rue Béchevelin

Il s'agit de la construction d'une annexe du collège Georges Clémenceau, dont l'établissement principal est situé 40 rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7°. La construction portera sur 1 000 m² de plancher sur 1 200 m² de terrain afin d'accueillir, à la rentrée 2019/2020, 180 collégiens en sureffectif. Il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie de type R (établissement d'enseignement et de formation). Cette opération est à réaliser à la demande de la direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation (DGDDSHE) - direction de l'éducation, par la direction du patrimoine et des moyens généraux.

II - Saint Priest - chemin de Revaison

Il s'agit de la construction d'un nouveau collège de 8 000 m² de plancher sur 12 000 m² de terrain afin d'accueillir de nouveaux collégiens à la rentrée 2020/2021. Il s'agit d'un ERP de 2ème catégorie de type R. Cette opération est à réaliser à la demande de la DGDDSHE - direction de l'éducation, par la direction du patrimoine et des moyens généraux.

III - Vénissieux

1° - 3 rue Jean Moulin

Il s'agit de la construction d'une annexe du collège Jules Michelet sur le même site que l'établissement principal. La construction portera sur 1 500 m² de plancher sur 1 200 m² de terrain afin d'accueillir, à la rentrée 2019/2020, 180 collégiens en sureffectif et de créer une restauration pour 250 rationnaires. Il s'agit d'un ERP de 3ème catégorie de type R. Cette opération est à réaliser à la demande de la DGDDSHE - direction de l'éducation, par la direction du patrimoine et des moyens généraux.

2° - rue Germaine Tillon

Il s'agit de la construction d'une annexe du collège Alain, dont l'établissement principal est situé 1 rue de Valence à Saint Fons. La construction portera sur 1 500 m² de plancher sur 3 200 m² de terrain afin d'accueillir, à la rentrée 2019/2020, les collégiens en sureffectif. Il s'agit d'un ERP de 4ème catégorie de type R. Cette opération est à réaliser à la demande de la DGDDSHE - direction de l'éducation, par la direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de construire portant sur la construction :

- d’une annexe du collège Georges Clémenceau rue Béchevelin à Lyon 7°,
- d’un nouveau collège chemin de Revaison à Saint Priest,
- d’une annexe du collège Jules Michelet 3 rue Jean Moulin à Vénissieux,
- d’une annexe du collège Alain rue Germaine Tillon à Vénissieux ;

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.